



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° I - SÉANCE N° 524 DU 20 NOVEMBRE 2023

MISE EN PLACE D'UNE "CONVENTION CITOYENNE POUR LES QUARTIERS POPULAIRES À LAVAL"

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul (jusqu'à 19 h 06 et à partir de 19 h 43), Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 18h 44), Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18h 14), Nadège Davoust, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau (à partir de 18 h 19), Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, James Charbonnier, Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Samia Soultani, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Georges Poirier (de 19 h 06 à 19 h 43), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Solange Bruneau a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Laurent Paviot (jusqu'à 18 h 44), Caroline Garnier a donné pouvoir à Ludivine Leduc, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Oghi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon (jusqu'à 18 h 19), Pierrick Guesné a donné pouvoir à James Charbonnier, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Didier Pillon, Lucile Perin a donné pouvoir à Chantal Grandière et Henri Renié a donné pouvoir à Samia Soultani.

Était absent

Guillaume Agostino, conseiller municipal.

Céline Loiseau et James Charbonnier sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 NOVEMBRE 2023

MISE EN PLACE D'UNE "CONVENTION CITOYENNE POUR LES QUARTIERS POPULAIRES À LAVAL"

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L131-1,

Considérant qu'en juin 2023, la Ville de Laval a connu des événements d'une grande violence dans les quartiers de Saint-Nicolas et des Fourches,

Qu'une réponse institutionnelle est indispensable pour renouer avec la promesse républicaine dans les quartiers populaires lavallois,

Que la démarche doit être concertée avec les habitants de ces quartiers et les partenaires pour formuler des solutions opérationnelles, améliorer durablement le quotidien et les conditions de vie des habitants,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'expérimentation d'une "Convention citoyenne pour les quartiers populaires lavallois", en vue d'élaborer un plan d'actions en faveur de ces quartiers est approuvée.

Les grands principes de la Convention Citoyenne pour les quartiers populaires

La question posée à la Convention citoyenne

À la lumière des émeutes urbaines lavalloises répétées, comment tenir la promesse républicaine d'émancipation et de réussite des habitants des quartiers populaires ?

L'objectif de la Convention Citoyenne pour les quartiers populaires

Rédiger un Manifeste pour les quartiers populaires qui part du diagnostic pour aller vers des solutions opérationnelles. Ce Manifeste permettra d'engager les institutions dans ces actions et fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le respect de sa mise en œuvre.

50 citoyens de la Convention Citoyenne

50 membres composés d'habitants des quartiers prioritaires (50 %) et d'habitants de tous les quartiers lavallois par la méthode du tirage au sort. Une indemnisation sera proposée aux participants (à la hauteur des jurés d'assises).

Une gouvernance et une organisation indépendantes et multipartites

Pour organiser ses travaux, la Convention peut compter sur le soutien d'un Comité de gouvernance, d'experts et deux co-présidents garants de la sincérité des débats. L'organisation est assurée par la ville de Laval.

Les garants des travaux devront apporter toute leur expertise afin de construire des réponses réalistes et réalisables par les opérateurs auxquelles elles seront adressées afin de ne pas créer une déception.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions émanant de tous les partenariats publics et privés et de signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Gwendoline Galou et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault